



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-87

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE  
DE L'AIR VALANT ADHESION A ATMOSUD

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

**Présents :**

**APT** : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE  
**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : M. Patrick SIAUD  
**GOULT** : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN  
**LIOUX** : M. Francis FARGE  
**MENERBES** : M. Patrick MERLE  
**MURS** : M. Christian MALBEC  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT MARTIN DE CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT PANTALEON** : M. Luc MILLE  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**ST SATURNIN LES APT** : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT** : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO  
**BUOUX** : Mme Amélie PESSEMESE  
**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
**ST SATURNIN LES APT** : Mme Patricia BAILLARD  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

**APT** : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de l'environnement, notamment ses articles L220-1 et suivants et L221-3,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

**Vu**, la délibération n°2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du plan climat air énergie territorial Pays d'Apt Luberon,

L'association ATMOSUD est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel.

ATMOSUD agit dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), mis en œuvre à l'échelle régionale de 2017 à 2021, durée prorogée de 3 ans jusqu'en 2024 par l'arrêté du 19 avril 2021.

Afin d'accompagner les EPCI et collectivités sur cette thématique, ATMOSUD propose différents services d'ingénierie et de mesures à ses membres adhérents, notamment :

- **La mesure** des informations liées à la qualité de l'air des territoires afin de répondre à la réglementation ;
- **L'inventaire** catégorisé des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mis à jour chaque année ;
- **La mise à jour annuelle des cartographies** de pollution pour déterminer les zones à enjeux et les populations exposées ;
- **L'amélioration des prévisions** de qualité de l'air et des épisodes de pollution pour une information au plus tôt des acteurs et des citoyens ;
- **L'information et la sensibilisation** de la population à la qualité de l'air et l'aide au changement des comportements.

Afin d'accompagner l'ensemble des collectivités du territoire dans la mise en œuvre de ce plan d'action, il est proposé que la CCPAL adhère, pour le compte de ses communes membres, à l'association ATMOSUD pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à 4 919,63 € pour l'année 2023.

**Considérant**, que l'adhésion à l'association ATMOSUD permettra de travailler conjointement sur le Plan Air, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse (PPA84), et sur l'évaluation du plan climat air énergie territorial à mi-parcours,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention cadre de partenariat pour la surveillance de la qualité de l'air adhésion valant adhésion à ATMOSUD,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes à signer la présente convention, à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023  
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

Le Vice-Président,  
Par déléation

A handwritten signature in black ink, "Jean Allaud", is written over a blue circular stamp. The stamp is identical to the one on the left, from the Communauté de Communes des APT Luberon.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/10/2023





# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR VALANT ADHESION A ATMOSUD

Entre

La **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)**, représentée par son président en exercice, Monsieur **Gilles RIPERT**,

Ci-après désignée « **CCPAL** » d'une part,

Et

**AtmoSud**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 146 rue Paradis, 13294 Marseille Cedex 06, N°SIRET : 324 465 632 00044,

Représentée par son président en exercice, Monsieur **Pierre-Charles MARIA**,

ci-après dénommée « **AtmoSud** » d'autre part,

## *Préambule*

Dans un contexte fixé par la réglementation européenne relative à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air, ses effets sur la santé et l'environnement et la communication sur le sujet.

Considérant les orientations de la politique de la qualité de l'air inscrites dans le code de l'environnement et notamment dans ses articles L220-1 et suivants ainsi que dans les textes d'application, et en particulier ceux qui confient, dans chaque région, à un organisme agréé un mandat d'intérêt général en matière de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans des conditions fixées par le code de l'environnement.

Considérant que l'association AtmoSud est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, par arrêté ministériel.

Considérant que l'activité de l'association AtmoSud est un service d'intérêt général non économique, au sens des textes européens, dans le périmètre de l'agrément qui lui est octroyé par le ministère chargé de l'environnement.

Considérant le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) qu'AtmoSud met en œuvre à l'échelle régionale conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

**PARAPHE :**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

1

Considérant le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) mis en œuvre à l'échelle régionale pour les cinq années 2017 à 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, et prorogé de trois années en 2021, portant sa mise en œuvre jusqu'en 2024.

Considérant la déclinaison en axes stratégiques du PSQA validé en Assemblée Générale d'AtmoSud du 20 janvier 2017 pour réaliser une surveillance de la qualité de l'air au service de l'action dans une démarche intégrée air/climat/énergie (Axes : Evaluation de l'exposition à la pollution de l'air, Lien Air/Energie/Climat/Santé, Ecoute et incitation à l'action environnementale, Innovation et amélioration de l'expertise)

Considérant que le programme d'actions, conçu et présenté par l'association AtmoSud à partir du PSQA, est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans les objectifs définis dans les orientations stratégiques du ministère chargé de l'environnement.

Considérant que la cotisation sollicitée participe aux politiques publiques et rejoint les objectifs définis dans le projet associatif dudit organisme agréé.

**Il est convenu ce qui suit :**

***PARAPHE :***

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

2

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de l'adhésion de la CCPAL à AtmoSud.

Par son adhésion, la CCPAL participe à assurer le travail d'observatoire et d'information, socle de l'action régionale d'AtmoSud. La CCPAL n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

## Article 2. Engagements de l'association

Par la présente convention, AtmoSud s'engage à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, le programme commun d'actions validées par l'Assemblée Générale, qui s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt général non économique qui s'appuie sur deux piliers :

- L'observatoire
- Favoriser l'engagement

### 2.1 - L'observatoire

AtmoSud a une mission d'observatoire de la qualité de l'air en PACA et d'information afin de déterminer les enjeux en termes de qualité de l'air des territoires en lien avec le climat et l'énergie, d'évaluer les populations exposées à la pollution, de sensibiliser et d'informer la population et les acteurs des territoires sur cette thématique intégrée air/climat/énergie. Cette mission a pour objectif d'accompagner les acteurs à agir en faveur de la qualité de l'air et du climat : surveiller et informer pour agir.

Son rôle d'observatoire comprend :

- **La mesure** permanente et temporaire pour répondre à la réglementation et à la nécessité de compléter l'information « qualité de l'air » des territoires selon l'expertise d'AtmoSud.  
Cela comprend la mise en place d'appareils de mesure, la maintenance, la validation, le suivi.
- **L'inventaire des émissions** mis à jour chaque année. Il permet de préciser les secteurs d'activité émetteurs sur le territoire et est une donnée d'entrée des outils de modélisation – inventaire des émissions de polluants, de GES – consommation et production d'énergie. Sa mise à jour prend en compte les évolutions de l'activité sur les territoires.
- **La mise à jour annuelle des cartographies** de pollution pour déterminer les zones à enjeux et la population exposée (cartes des moyennes annuelles des polluants, cartes stratégiques air, cartes de l'indicateur stratégique air (ISA) à l'échelle de la région et des départements).
- **L'amélioration des prévisions** de qualité de l'air et des épisodes de pollution pour une information au plus tôt des acteurs et des citoyens : prévision à J, J+1 et J+2 sur toute la région PACA – Travail sur l'augmentation de la résolution spatiale et temporelle.

**PARAPHE :**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

3



- **L'expertise.** AtmoSud apporte son expertise dans les questions de qualité de l'air, du climat et de l'énergie qui pourraient se poser à l'échelle des différents territoires de la région : réponse aux demandes des particuliers, médias, acteurs locaux en lien avec son rôle socle d'observatoire.
- **L'information et la sensibilisation :** AtmoSud a pour mission d'intérêt général de sensibiliser, informer la population à la qualité de l'air et aider au changement des comportements. Tout ce qui est produit est rendu public : diffusion de la donnée, des études, des bilans, des actualités... sur Internet, réseaux sociaux et autres supports de communication auprès des acteurs et du public.

Différents outils sont proposés pour informer le citoyen et les acteurs : bilans vidéo trimestriels, pages territoriales, indices de qualité de l'air à l'échelle communale, vidéo animée sur la qualité de l'air sur ma commune, information spécifique par abonnement lors d'épisodes de pollution, actualités...

AtmoSud travaille chaque année à l'amélioration de ces outils pour une meilleure information.

## 2.2 - Accompagnement de La CCPAL pour favoriser son engagement pour la qualité de l'air et le climat

Un ingénieur référent d'AtmoSud est chargé d'accompagner la CCPAL sur les questions air/climat/énergie. Il apportera toute l'expertise d'AtmoSud en la matière et s'appuiera sur l'ensemble des outils d'aide à la décision existants pour orienter au mieux la CCPAL dans ses choix d'actions en lien avec la qualité de l'air et ce dans une démarche intégrée air/climat/énergie, et en cohérence avec la politique air au niveau régional et national (Plan de Protection de l'Atmosphère du Vaucluse, SRADDET de la Région, PREPA etc.).

Les communes de la CCPAL deviennent adhérentes par filiation : en ce sens, elles peuvent bénéficier de l'accompagnement permis par cette convention, à la demande ou sous réserve de l'accord de la CCPAL. Cela n'empêche toutefois pas AtmoSud de travailler avec les communes indépendamment du cadre de la convention.

La CCPAL, de par son adhésion, fera partie du comité territorial qui a lieu une fois par an sur le département. Cette instance permet de réunir les acteurs du territoire autour de la question de la qualité de l'air et du partenariat avec AtmoSud. En outre, il permet un moment d'échange, la remontée des attentes des acteurs, le partage de données et d'informations, mais aussi la proposition d'initiatives sur le territoire.

Pour tout projet ou actions que la CCPAL et AtmoSud décideraient de mettre en œuvre, des financements complémentaires peuvent être nécessaires. Cela sera dimensionné et étudié par les parties. Dans ce cas, AtmoSud cofinance une partie du coût du projet (répartition 80% partenaire, 20% autofinancement d'AtmoSud)

### Article 3. Engagements de la CCPAL

La CCPAL s'engage à fournir toutes données potentiellement nécessaires à la réalisation des missions d'AtmoSud.

### Article 4. Utilisation et diffusion des résultats

Toutes les actions menées dans le cadre de cette convention entrent dans le caractère d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air de l'association AtmoSud. En conséquence, l'adhérent ne bénéficie pas

**PARAPHE :**

084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



exclusivement des productions en sortie de ces actions et n'en est pas propriétaire. Ces productions sont publiques et seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, internet, etc.).

En revanche, il est clairement établi qu'AtmoSud est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information qui ne rentre pas dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

#### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf cas de résiliation prévu à l'article 11.

#### **Article 6. Montant de la cotisation**

Pour les collectivités, la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants résidentiels du territoire concerné, selon une règle validée en assemblée générale du 6 juin 2022 : 0,170€/hab. Pour la CCPAL, il est retenu une population de **28 939** personnes, chiffre annuellement actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes disponibles (population 2020).

Pour l'année 2023, la CCPAL adhère à l'association selon les modalités de la présente convention pour un montant forfaitaire de cotisation fixé à **4 919,63 €** euros.

#### **Article 7. Modalités de versement de la cotisation**

L'Association fera un appel de fonds à la CCPAL et le versement de la cotisation se fera sous 30 jours par virement.

Le versement sera effectué au compte de l'association AtmoSud selon les procédures comptables en vigueur :

Banque : CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE  
Code banque : 11306                      Code guichet : 00030  
N° compte : 48132272916              Clé RIB : 40

#### **Article 8. Justificatifs**

AtmoSud s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**PARAPHE :**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

5

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

#### **Article 9. Autres engagements**

Si nécessaire, AtmoSud soit communique sans délai à la CCPAL la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AtmoSud, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la CCPAL sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCPAL et AtmoSud. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 11. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 12. Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par AtmoSud sans l'accord écrit de la CCPAL, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après

**PARAPHE :**

Accusé de réception par internet  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

examen des justificatifs présentés par AtmoSud et avoir préalablement entendu ses représentants. La CCPAL en informe AtmoSud par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ....., le ..... 2023

Pour AtmoSud

Pour La CCPAL

Le Président

Le Président

*Pierre-Charles Maria*

*Gilles RIPERT*

**PARAPHE :**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-87-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

7



